



## COMMUNE DE LINXE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Président.

**Date de la convocation** : samedi 23 mars 2024

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUCHE, Marine FOURGS

**Absents :**

Marie DURAN

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Mme ROBERT; Marc VERNIER a donné pouvoir à M. GALLEA

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | <u>15</u> |
| Nombre de membres en exercice | <u>15</u> |
| Présents                      | <u>10</u> |
| Pouvoirs                      | <u>3</u>  |
| Votants                       | <u>14</u> |

**N° DEL20240405-013**

**NOMENCLATURE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

Autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,



**ARTICLE 2 -**

Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

le 8 avril 2024  
La secrétaire de séance  
Mme Chantal GARROUSSIA

Signé le ,  
8 avril 2024  
le Maire,  
Thierry GALLEA

**Thierry GALLEA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »